

L'an deux mil dix-sept, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 11/05/2017.

Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN, G. RENAUD, H. RIALLAND, F. BAHU, A. CANAL, C. CORBIERE, R. DENIEL, J. HUBERT, C. LEPAROUX, V. MUSSARD, P. ROUSSEL

Étaient absents excusés : A. LEBAIN (pouvoir à Y. COLIN)

Mme Joëlle HUBERT a été élue secrétaire

N° 2017-04-01

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N° 12 ET CLASSEMENT D'UNE NOUVELLE SECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 mars 2017, il y avait lieu de demander le déclassement de la Voie Communale N° 12 (V.C. 12) dans sa partie traversant la ferme du GAEC des Landes au lieu-dit « la Croix Guillaume Jean » à TEILLAY et le classement de la section faisant l'objet de l'échange en Voie Communale.

Une enquête publique a été réalisée du 18 avril 2017 au 02 mai 2017.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des conclusions de l'enquête et invite celui-ci à se prononcer sur l'avis exprimé par M. le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 03 mars 2017 décidant la mise à enquête publique du projet cité ci-dessus,
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- le déclassement d'une partie de la V.C. 12 (DP a) :
 - . Partie cédée en échange par la Commune à l'indivision MELLET (13a 57ca),
- le reclassement d'une nouvelle section en V.C. N°12, répartie comme suit :
 - . Partie cédée en contre-échange par l'indivision MELLET à la Commune (9a04ca), (ZI 18e),
 - . Partie cédée par M. Vincent MELLET à la Commune (3a33ca), (ZI 16b),
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

MEME SÉANCE

N° 2017-04-02

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE PELE

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **PELE - Lot N°4 – Menuiserie**, suite à une modification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- Montant du marché : 49 665,35 € HT
- Montant de l'avenant N° 1 : + 1 232,85 € HT
- Nouveau montant du marché : 50 898,20 € HT

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-03

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU NORD DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2017-02-10 relative au lancement de consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Nord du centre bourg de la commune. Seize candidats ont répondu en déposant une offre. Une analyse de ces offres a été faite par Mme COTTERIL du Conseil Départemental et a été présentée à la « commission voirie » qui a retenu trois bureaux d'études. Ces trois bureaux d'études ont été auditionnés par cette commission et l'analyse a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le 19 mai 2017 à 19H30.

Les offres des trois bureaux auditionnés sont les suivantes :

- INFRACONCEPT – SITADIN : 33 024,00 € HT,
- UNIVERS – GUILLEMOT : 44 068,00 € HT,
- LEBER – SERVICAD : 41 466,64 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres des candidats ainsi que leurs références. Son avis porte sur la proposition de **l'agence de paysage LEBER de GUICHEN** pour un montant de **41 466,64 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir **l'Agence de paysage LEBER de Guichen** pour un montant de **41466,64 € H.T.**,
- sollicite la Région Bretagne au titre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne », le Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour l'étude d'expertise,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché,
- dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget communal au **c/2315-22.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-04

**PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à nos différentes réflexions sur l'opportunité de confier la confection des repas servis à la cantine à la Société ARMONYS Restauration, il est proposer d'adopter la composition des repas et les tarifs correspondants pour la rentrée prochaine , soit :

- . repas 5 éléments : 3,376 € TTC,
- . repas 4 éléments : 3,302 € TTC.

Mme RIALLAND avait présenté, lors du conseil municipal de mars 2017, les trois sociétés qui avaient été consultées en début d'année 2017. Sur les trois, deux avaient fait une proposition :

.../...

.../...

- ARMONYS RESTAURATION de Vannes,
- CONVIVIO de Bédée,
- SODEXO de Cesson-Sévigné (n'a pas fait de proposition).

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier la prestation de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 à la **société ARMONYS RESTAURATION de VANNES**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de restauration à passer entre la société ARMONYS RESTAURATION et la Commune de TEILLAY ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché,
- décide de retenir pour le démarrage de la prestation « le repas 5 éléments » et autorise Monsieur le Maire à modifier éventuellement la catégorie de repas en cours de contrat.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-05

ACQUISITION DE 15 BARRIERES DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des barrières de sécurité sont régulièrement accidentées sans que nous puissions identifier les auteurs et donc de nous les faire rembourser.

Les barrières les plus éloignées du centre bourg pourraient être d'une qualité différente. Aussi, il est proposé d'acquérir des barrières moins travaillées et plus simples afin de minimiser les coûts.

Le tarif de l'entreprise SEMIO, pour l'acquisition de 15 barrières type « Clématite », s'élève à 1 060,70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de 15 barrières « clématite » pour un montant de **1 060,70 € HT** auprès de la société **SEMIO**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-06

AMENAGEMENTS EXTERIEURS - MAISON ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à nos différentes réflexions sur l'opportunité d'aménager les abords de la maison associative, plusieurs sociétés ont été consultées.

Les trois sociétés consultées qui ont présenté leur projet sont :

- . ALHEA NOVA
- . DECO JARDINS
- . DESILLES

Après présentation des différentes propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier l'aménagement extérieur de la maison associative à la société **ALTHEA NOVA de PLECHATEL**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-16**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-07

RECRUTEMENT DE VACATAIRES – OPERATION « P'TITS BOULOTS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la communauté de Communes « Bretagne porte de loire communauté » en date du 13 avril 2017 concernant l'ancien dispositif « argent de poche » qui devient désormais « P'tits boulots ».

De manière à mettre en œuvre une rémunération réglementaire et afin de maintenir une offre sur le territoire à destination des jeunes de 16 à 18 ans en Juillet, il est proposé aux communes de rémunérer, elles-mêmes, les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'accueillir deux vacataires au mois de juillet,
- décide de prendre en charge la partie administrative des contrats,
- autorise le Maire à nommer par arrêtés les vacataires,
- autorise le Maire à signer la convention à mettre en place entre la communauté de communes et la commune de TEILLAY pour une rétribution financière des salaires versés et des charges sociales.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-08

ACQUISITION DE PANNEAUX DE POLICE ET MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des panneaux de la police pour l'amélioration de la sécurité sur différentes voies communales et du mobilier urbain pour compléter le fleurissement de la commune.

Un devis a été demandé à la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de ces matériels dont le montant s'élève à 2 310,05 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de panneaux de police et du mobilier urbain pour compléter le fleurissement de la commune pour un montant de **2 310,05 € HT** auprès de la société **SIGNAUX GIROD NORD-OUEST**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-04-09

RESTAURANT COMMUNAL - FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau gérant a pris la gestion du restaurant communal situé 8, Place de l'église à TEILLAY le 10 mai 2017. Pour le démarrage de son activité, celui-ci a sollicité un loyer moins élevé la première année

Il est aussi rappelé que, dans le cadre de cette location, du mobilier communal mentionné dans le bail est mis à la disposition du locataire.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– décide de fixer les loyers comme suit :

- **1ère année : 310 € HT,**

- **à compter de la 2ème année : 410 € HT,**

puis indexé sur le coût de la construction.

– dit que le loyer sera payé par le nouveau restaurateur **M. Didier LAUTERMANS,**

– précise que, dans le cadre de cette location, les matériels appartenant à la commune mentionnés au bail, pourront être remplacés par le locataire sous condition d'avoir obtenu l'accord de la collectivité. Les matériels remplacés seront automatiquement restitués au bailleur.

- autorise Monsieur le Maire à signer le pouvoir approuvant la cession de fonds de commerce entre la SARL GERDANI et M. Didier LAUTERMANS.

